



POLITIQUE REGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PC-2 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La direction des entreprises devrait être confiée à des personnes de la plus grande compétence, encadrées par un conseil formé d'administrateurs tout aussi compétents, attentifs aux intérêts de l'entreprise, de ses actionnaires et des autres parties prenantes, et jouissant d'une indépendance suffisante. Ainsi, les administrateurs devraient être libres de tout lien qui risque de les empêcher de porter un jugement objectif dans leur évaluation de la direction ou des opérations.

La Caisse respecte le partage des rôles et des responsabilités dévolus au conseil d'administration, à la direction des entreprises et aux actionnaires. À l'intérieur de ce cadre, elle cherche à appuyer les efforts des administrateurs et de la direction qui visent à rehausser la performance financière et extra-financière de l'entreprise.

À titre d'actionnaire, la Caisse doit exercer son rôle et gérer ses investissements avec soin, diligence et discernement. À cet égard, elle engage un dialogue avec les administrateurs et les dirigeants des entreprises afin de faire connaître ses attentes, notamment en ce qui a trait aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

La Caisse entend appuyer les efforts du législateur et des autorités réglementaires visant à créer un environnement législatif et réglementaire qui favorise le plein exercice de ses droits et responsabilités d'actionnaire.